

PIÈCES À FOURNIR DEMANDE PASSEPORT/CARTE D'IDENTITÉ **PERSONNE MINEURE**

Le formulaire de demande « CERFA » est à récupérer en mairie. À remplir au stylo NOIR et en MAJUSCULES.
Dépôt des dossiers **COMPLETS** uniquement sur rendez-vous au 47 61 08 : les lundis/mercredis/vendredis MATINS, scolaires possible le mercredi après-midi

⚠ : Le délai pour les RDV peut varier d'environ 2 mois d'attente + 1 mois à 1 mois ½ pour le retour passeport/CNI de France
Parents : prenez vos précautions pour vos enfants qui passent un examen scolaire.

⇒ **A partir de 12 ans : présence et prise d'empreintes obligatoires (pour les dépôts ET récupérations des pièces)**

1^{ère} demande :

1 photo d'identité [35X45mm] de moins de 3 mois (à partir de 8 ans possible en Mairie, si présence de l'enfant au RDV)

1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (à commander dans la commune de naissance)

1 copie des pièces d'identité des 2 parents

1 justificatif de domicile de moins de 3 mois*

Si parents hébergés, fournir l'attestation d'hébergement et la pièce d'identité du logeur 

Si l'enfant est dans l'année de ces 17-18 ans fournir l'attestation 

1 timbre fiscal de 1 500 F. pour les mineurs **de 15 à 17 ans** Uniquement pour le passeport

Renouvellement :

1 photo d'identité [35X45mm] de moins de 3 mois (à partir de 8 ans possible en Mairie, si présence de l'enfant au RDV)

Anciennes pièces d'identité (passeport et/ou la carte d'identité) du mineur. **Obligatoire !**

1 copie des pièces d'identité des 2 parents

1 justificatif de domicile de moins de 3 mois*

Si parents hébergés, fournir l'attestation d'hébergement et la pièce d'identité du logeur 

Si l'enfant est dans l'année de ces 17-18 ans fournir l'attestation 

1 timbre fiscal de 1 500 F. pour les mineurs **de 15 à 17 ans** Uniquement pour le passeport

Renouvellement pour PERTE/VOL :

1 photo d'identité [35X45mm] de moins de 3 mois (à partir de 8 ans possible en Mairie, si présence de l'enfant au RDV)

La déclaration de perte/vol (En mairie)

1 copie intégrale de l'acte de naissance – de 3 mois (à commander dans la commune de naissance)

1 copie des pièces d'identité des 2 parents

1 justificatif de domicile de moins de 3 mois*

Si parents hébergés, fournir l'attestation d'hébergement et la pièce d'identité du logeur 

Si l'enfant est dans l'année de ces 17-18 ans fournir l'attestation 

1 timbre fiscal de 1 500 F. pour les mineurs **de 15 à 17 ans** Uniquement pour le passeport

*** Le justificatif de domicile doit faire apparaître l'adresse physique exacte :**

- Facture d'électricité, d'eau, téléphone fixe, internet
- Attestation d'inscription sur la liste électorale
- Bail de location
- Avis d'imposition ou non-imposition
- Certificat de résidence



Tout mineur doit être accompagné d'un parent ou tuteur légal !

Prise de la photo à partir de 8 ans : Tête nue, sans lunettes, sans bijoux, sans piercings, pas d'uniforme, cheveux derrière les oreilles

**Merci de prévenir en cas d'annulation !
TOUT DOSSIER INCOMPLET SE VERRA REFUSÉ AU RDV !**

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Je soussigné(e).....,

résidant à (adresse physique complète) :

.....
.....
.....

déclare sur l'honneur héberger à mon domicile.....,

depuis le

Fait à, le/...../20.....

Signature du logeur

⇒ Doit être remplie par la personne ayant son nom sur la facture ou le justificatif de domicile

+ 1 copie de la pièce d'identité du logeur

(À remplir dans l'année des 17-18 ans, même si hébergé par 1 parent)